



Réunion du 16/01/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE
Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°66 Dossier transmis par la commission sénior Coupe Valeyre Léger
Affaire N°67 Dossier transmis par la commission futsal
Affaire N°243 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°66 rencontre n°25493485 du 08/01/2022 Coupe Valeyre Léger**

Match perdu par forfait à ABH FC 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ABH FC 50€

***N°243 rencontre n°25424116 du 07/01/2022 U18 D4 poule B Journée 4**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FINERBAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PAYS DE COISE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FINERBAL 30€

FORFAIT GENERAL

N°67 OUVERTURE 3 554468 amende 75€

*

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°37 U18 D3 poule A ST PAUL EN JAREZ 2 /ONDAINE OC 2

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 37

ST PAUL EN JAREZ 2 N°529727 contre ONDAINE OC 2 N°548273

Championnat : U18 D3 Poule A

Match N°25423885 du 07/01/2022

Réserve d'avant match du club de ST PAUL EN JAREZ

Motif : Réserve avant match déposée par le club recevant sur la qualification de tous les joueurs adverses mais l'application ne fonctionne pas.

DECISION



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ST PAUL EN JAREZ formulée par courriel le 08/01/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs de ONDAINE OC 2 étaient qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ST PAUL EN JAREZ Amende : 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI